TOLEDE GROUPE ASSURANCES
MOBIL-HOME

Allianz

Annexe Garanties spécifiques « Mobil-Home » - TOLEDE aout 2021

Cette annexe est destinée aux propriétaires de mobile home ou d'habitations légères de loisirs (H.L.L.). Elle vient compléter et/ou déroger aux Dispositions générales Allianz habitation référencée COM16258 sur les points suivants :

1. Biens supplémentaires assurés : Font également partie des biens assurés, les installations extérieures suivantes : terrasses, pergolas, abris clos et couverts, lorsque les dommages résultent : d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre ou de l'action de l'électricité ; du choc d'un véhicule terrestre dont vous n'avez ni la propriété, ni l'usage, ni la garde, d'une tempête, de la grêle ; d'une « catastrophe naturelle » reconnue par Arrêté Interministériel.

2. Dispositions spécifiques pour la garantie « Vol et Vandalisme » : Le vol des appareils de diffusion, de reproduction et d'enregistrement de son et d'images, de traitement de l'information, des appareils photos est limité à 1500€. De plus, le vol de ces biens, à l'exception des téléviseurs, n'est pas couvert pendant toutes les périodes d'inoccupation. Par dérogation aux Dispositions Particulières, le niveau de protection applicable est le niveau N1.

3. Modalités d'indemnisation particulières : Par dérogation aux modalités d'indemnisation prévues au Chapitre « Dispositions en cas de sinistre » des Dispositions générales Allianz Habitation, si au jour du sinistre votre mobile-home a été acheté par vous depuis moins de 5 ans et a une ancienneté maximum de 10 ans, l'estimation des dommages sera établie d'après le coût de reconstruction ou de réparation à l'identique dans la limite du prix d'achat (frais de transport et d'installation compris). En cas d'événement couvert au titre de la garantie Catastrophes naturelles, seuls les dommages matériels directs au mobile home sont pris en charge. Les frais de transport et d'installation ne sont pas couverts.

4. Tableau des montants de garanties et de franchises : Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau des montants de garanties prévu au Chapitre 10 des Dispositions Générales Allianz Habitation. Par dérogation aux Dispositions Particulières, votre contrat ne comporte pas de franchise générale, sauf s'il est prévu dans le tableau ci-dessous une autre franchise ; auquel cas c'est cette dernière qui s'applique.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
DOMMAGES AUX BIENS		
Habitation		
Incendie et Evénements assimilés	A concurrence des dommages au mobil-home et aux dépendances avec un maxi de 80 000 €	Néant
Catastrophes Naturelles		Franchise légale
Tempêtes Grêle Neige		10% des dommages mini 230€
Installations Extérieures	A concurrence de 1500 €	Néant
Contenu	A concurrence de 15 500 €	Néant
Sous réserve des limitations particulières suivantes		
Dégâts des Eaux		
- Contenu	7 650 €	Néant
- Débordement/refoulement des égouts et des conduites souterraines	7 650 €	230 €
- Infiltrations au travers murs/façades	7 650 €	Néant
- Gel des conduites	7 650 €	
- Autres liquides	7 650 €	
- Frais de recherches de fuites	3 100€	
- Inondations hors Catastrophes Naturelles	4 500 €	380€
Vol/Vandalisme		
- Contenu du mobil home	7 650 €	Néant
dont vol en dépendances	1500 €	
- Vol des biens immobiliers en résidence secondaire	4 000 €	230 €
- Remplacement des serrures	765 €	Néant
- Actes de vandalisme extérieur	7 650 €	10% des dommages mini 460 € maxi 2000€
- Vol/vandalisme des objets de valeur	Non garanti	
Bris des Glaces ou d'autres biens		
- Biens assurés	A concurrence de 600 € par sinistre et 1 500 € par année d'assurance	Néant
- Vérandas	7 650 €	
- Clôture provisoire	Frais réels	
Dommages électriques	1 500 €	
Perte du contenu des congélateurs/ réfrigérateurs	1 500 €	
Catastrophes naturelles		Franchise légale
- Frais de déblais et de démolition	Frais engagés	
Frais complémentaires		
- Mesures de sauvetage	Frais engagés	
- Frais de déblais et démolition	Frais engagés	
avec une sous-limitation pour les frais de déblais des biens appartenant à un voisin suite à une tempête	1 500 €	
- Perte de loyers	1 an	
- Perte d'usage	Valeur locative annuelle (1 an)	
Pertes Pécuniaires :	10% de l'indemnité bâtiment / contenu	
- dont honoraires d'expert	5% de l'indemnité bâtiment / contenu	
GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE		
Responsabilité Civile Incendie/Dégâts des Eaux		
- A l'égard du locataire ou du propriétaire	Sans limitation de somme pour les dommages matériels 305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels	Néant
- A l'égard des voisins et des tiers	3 050 000 € dont 305 000 € pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels	
Responsabilité civile Propriétaire d'immeuble		
- Dommages corporels	4 600 000 €	
- Dommages matériels	1 500 000 €	